

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE**  
**POUR DEMENAGEMENT**  
**PLACE SAINT ANTOINE**  
**N° 2024/033**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,  
VU l'article R417-10 du Code de la Route,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la demande de Madame THIVEND Ginette,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 39 Rue Neuve, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Du **Mercredi 31 Janvier 2024 et jusqu'à la fin du déménagement**, pour le déménagement située 39 Rue Neuve, chez Madame THIVEND, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- **Un emplacement de stationnement sera réservé Place saint Antoine.**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Madame THIVEND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-neuf janvier deux mil vingt-quatre.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, reading "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.